



Procédure d'accueil des chiens et chats de compagnie accompagnant leurs propriétaires en provenance d'Ukraine



L'Ukraine n'est pas indemne de rage. Un dispositif de prise en charge des frais vétérinaires a été mis en place afin de prévenir tout risque sanitaire lié à des entrées d'animaux sur le territoire national.

Vétérinaires Pour Tous, la Fondation Brigitte Bardot et les cabinets vétérinaires s'associent pour couvrir intégralement le coût de cette surveillance et les soins vétérinaires des animaux de réfugiés.

1. Ce que prévoit la réglementation à l'entrée dans l'Union européenne

Les chiens et chats en provenance d'Ukraine entrant dans l'Union européenne doivent habituellement être :

- **identifiés** par micro-puce ou tatouage si effectué avant le 3 juillet 2011 ;
- **valablement vaccinés contre la rage** (délai de 21 jours requis après la date de vaccination pour que celle-ci soit reconnue efficace - vaccination effectuée après l'identification de l'animal) ;
- **titrés** avec résultat favorable d'au moins 3 mois avant l'importation ;
- **accompagnés** d'un certificat sanitaire original.

NOUVEAU

2. Un dispositif dérogatoire pour un accueil d'urgence des animaux de réfugiés

→ Au regard de la situation d'urgence en Ukraine, la France, comme de nombreux États-membres, met en œuvre un dispositif permettant **d'accueillir dans l'urgence les animaux ne répondant pas à ces exigences. Ce dispositif s'applique à cinq animaux maximum accompagnant leur propriétaire.**

www.agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs

→ Une surveillance sanitaire est mise en œuvre dès l'arrivée de l'animal : les réfugiés accompagnés de leurs animaux de compagnie sont invités, dès leur arrivée, à consulter un vétérinaire ou à contacter la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du département dans lequel ils sont hébergés.

→ Ils seront ainsi accompagnés dans l'accomplissement des démarches.

→ La liste des vétérinaires adhérents à l'association Vet Pour Tous est disponible auprès des DDPP. www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSP

→ Contact Vet PourTous : secretariatvpt@gmail.com

→ Plusieurs visites vétérinaires de surveillance sanitaire seront nécessaires au cours des semaines suivant l'accueil.

→ La vaccination contre la rage est aussi prévue à l'issue de la surveillance, si l'animal n'est pas considéré comme valablement vacciné.



3. Que peut faire le centre d'accueil ou d'hébergement des réfugiés concernant le risque rage ?

→ Informer les réfugiés en leur remettant la fiche concernant la mise sous surveillance, versions française, anglaise et ukrainienne disponibles :

www.agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs

→ Informer la DDPP du département par courriel de la liste des animaux accompagnant les réfugiés ukrainiens en fournissant autant que possible le nom des personnes et leur lieu d'accueil.

www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSPP



RAPPEL RISQUE LIÉ À LA RAGE



La rage est une maladie mortelle pour l'homme et les animaux, causée par un virus. Lorsque les symptômes de rage se déclarent, il n'existe aucun traitement pouvant empêcher la mort. L'homme se contamine généralement par la salive d'un animal infecté lors d'une morsure ou par griffure.

La maladie se manifeste après une longue incubation, par des signes cliniques pendant au maximum 10 jours puis la mort. Les 15 jours précédant l'apparition des symptômes peuvent s'avérer très dangereux car cette période peut donner lieu à des contaminations d'humains ou d'animaux non détectables.

→ Le délai entre la contamination d'un animal et l'apparition des symptômes de la rage (incubation) peut durer de quelques semaines à 6 mois, sans aucun moyen de détection de la présence du virus sur l'animal en cours d'incubation.

→ Vers la fin de l'incubation, environ 15 jours avant l'expression clinique de la maladie, l'animal infecté commence à excréter du virus de la rage. C'est cette période d'excrétion pré-symptomatique qui est la plus dangereuse car une personne ou un animal peuvent être contaminés sans identifier qu'ils ont été en contact avec un animal enragé puisque le comportement de celui-ci reste normal.

→ À la fin de l'incubation, la maladie se déclare, avec des changements de comportement (agressivité, abattement, isolement), des signes nerveux (paralysie) associés ou non à des troubles de la déglutition et d'hyper salivation et enfin, la maladie évolue inéluctablement vers la mort de l'animal infecté, dans les 10 jours.

La France est indemne de la rage depuis 2001. Les derniers cas de rage observés sur animaux domestiques sont liés à l'introduction d'animaux originaires de pays tiers où la rage canine est présente. **L'Ukraine fait partie des pays à risque vis-à-vis de la rage.**

www.agriculture.gouv.fr/gare-la-rage